



CUVE ENTERREE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

CONVENTION

Entre

Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
1, rue Alexandrine
57120 ROMBAS
ccpom@ccpom.fr

Et

Madame, Monsieur
Adresse.....
Téléphone.....

I. Objet :

Versement d'une subvention pour l'achat de **système de récupération des eaux de pluie** conformément à la délibération du 9 septembre 2019.

II. Les engagements

La communauté de communes du Pays Orne Moselle participe financièrement à ce dispositif. En contrepartie, l'utilisateur s'engage à :

- Installer la totalité du collecteur, norme CE, avec son système de raccordement et d'évacuation (trop-plein)
- L'utiliser conformément aux préconisations techniques
- S'attacher à réduire sa consommation en eau potable.

III. Critères d'attribution de l'aide

- Bénéficiaires de l'aide : particuliers
- Type de contenant : collecteur enterré norme CE avec système de raccordement et d'évacuation. La cuve doit avoir un volume minimal de 2000 litres
- La pose doit être réalisée par une entreprise.

Montant de la subvention :

Période standard (hors période promotionnelle) :

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle accorde une subvention pour l'achat de : cuve enterrée de récupération d'eau de pluie, y compris accessoires, livraison et pose.

Le montant de la subvention est égal à **50% du prix d'achat TTC**, pour un coût d'achat de 1200 € maximum.

Période promotionnelle :

Durant la période promotionnelle du **1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023**. La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle accorde une subvention pour l'achat de : cuve enterrée de récupération d'eau de pluie, y compris accessoires, livraison et pose.

Le montant de la subvention est égal à **60% du prix d'achat TTC**, pour un coût d'achat de 1200 € maximum. **Cette promotion s'applique pour les récupérateurs achetés durant la période promotionnelle.**

La présente convention doit être déposée avant le 14 mai 2023.

L'accord de la subvention se fera sur présentation de la facture attestant de l'achat du récupérateur et d'un éventuel devis pour l'installation. Le versement se fera après envoi des photos avant / après de la pose du récupérateur et de l'éventuelle facture pour l'installation.

Quelque soit la période, une subvention forfaitaire de 200 € est accordée sans justificatif pour les travaux d'aménagement nécessaires à la pose.

Une seule demande de subvention sera acceptée **par foyer**, quelque soit la durée de validité de cette délibération communautaire. Ce dernier point exclut de fait les particuliers ayant déjà perçu une subvention pour ce système ou un autre système de récupération d'eau de pluie.

IV. Versement de la subvention :

Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi par courrier ou par mail à la Communauté de Communes :

- De la **présente convention dûment complétée et signée** par le particulier
- De la facture relative à l'achat et à la pose de la cuve faisant clairement apparaître qu'il s'agit d'un récupérateur d'eau de pluie ou d'une cuve pour cet usage,
- D'un **RIB**.
- La domiciliation du demandeur sera contrôlée par la collectivité (joindre justificatif au nom du signataire de la convention).
- De photographies : avant / après la pose.

De plus, le pétitionnaire atteste sur l'honneur qu'il n'a déjà bénéficié de la subvention.

Le particulier recevra en retour l'avis du Président de la Communauté de Communes l'informant du montant de la subvention qui lui sera versée ou des raisons du rejet de la demande le cas échéant.

Convention pour l'achat d'un récupérateur enterré d'eau de pluie

Je soussigné, Madame, Monsieur
Demeurant à
.....

Déclare avoir pris connaissance des termes de la convention pour le bénéfice de la subvention pour l'achat d'un système enterré de récupération des eaux de pluie.

En outre, j'atteste sur l'honneur ne pas avoir déjà bénéficié de cette subvention.

A....., le.....

Signature

Le Président, vues les pièces fournies, en application de la délibération du 9 septembre 2019.

- Accorde à Madame, Monsieur
la somme de.....euros (..... €) au titre de l'achat
d'un système de récupération des eaux de pluie.
- Rejette la demande :
Motif :.....
.....

Rombas, le

Le Président

Lionel FOURNIER

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données recueillies sont nécessaires à l'examen et le suivi de la convention conclue. Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du RGPD, vous bénéficiez : d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations vous concernant, du droit à la portabilité de vos données, du droit à la limitation d'un traitement vous concernant. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à ccpom@ccpom.fr. En cas de doute, un justificatif d'identité pourrait être demandé, qui sera détruit après vérification. La Communauté de communes du Pays Orne Moselle a désigné le Centre de gestion de la Moselle comme étant son délégué à la protection des données, qui peut être contacté à l'adresse électronique rgpd@cdg57.fr.